



Préfet des Hautes-Alpes
Direction des Moyens et de la Coordination des
Politiques Publiques
Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Arrêté Préfectoral n°2016-174-11 du 22 JUIN 2016

renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont.

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 293 du 24 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Drac Amont ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-63-3 du 4 mars 2010 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont ;

VU les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les propositions de nouveaux représentants des usagers, propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

CONSIDERANT les délibérations des structures intégrées à la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDERANT que le mandat de six ans des membres désignés par l'arrêté inter-préfectoral du 4 mars 2010 modifié susvisé est arrivé à son terme ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article R.212-29 du Code de l'Environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes et du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont, comprenant 40 membres, est fixée comme il suit :

1-Collège des représentants de Collectivités territoriales et Etablissements Publics Locaux : 20 membres

Représentants désignés par les associations des maires des Hautes-Alpes
Monsieur Carmine ROGAZZO, président de la communauté de communes du Champsaur,
Monsieur Rodolphe PAPET, président de la communauté de communes du Haut Champsaur,
Monsieur Daniel ALLUIS, président de la communauté de communes du Valgaudemar,
Monsieur Gilbert JOURDAN, maire d'Ancelle,
Monsieur Alain FREYNET, maire de Saint Firmin,
Monsieur Jean-Marie AMAR, maire de Saint Laurent du Cros,
Monsieur Gérald MARTINEZ, maire de Saint Léger les Mélèzes,
Monsieur Pierre-Lucien ESCALIER, maire de Champoléon,
Monsieur Bernard NICOLAS, maire de la Motte en Champsaur.
Représentants désignés par l'association des maires de l'Isère
Monsieur Emmanuel SERRE, maire de Beaufin.
Représentants désignés par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Monsieur Patrick RICOU, conseiller départemental,
Madame Béatrice ALLOSIA, conseillère départementale.
Représentant désignés par le Conseil Départemental de l'Isère
Monsieur Fabien MULYK, conseiller départemental.
Représentant du Conseil Régional PACA
Mme Chantal EYMEOD, conseillère régionale.
Représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
M. Raymond FEYSSAGUET, conseiller régional.
Représentants désignés par le préfet des Hautes-Alpes
Monsieur Roger DIDIER, maire de GAP,
Monsieur Laurent DAUMARK, maire de Saint-Bonnet,
Madame Christiane MIOLETTI, maire de Chabottes,
Monsieur Alain LAURENS, Conseiller municipal Mairie du Dévoluy.
Représentants désignés par le préfet de l'Isère
Monsieur Jean-François TROSSERO, maire des Côtes de Corps

2- Collège des représentants des Usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées:

10 membres

Le Président de la S.A.P.N. ou son représentant,
Le Président de l'A.F.O.C. 05 ou son représentant,
Le président de la fédération départementale des structures d'irrigation et de gestion de l'eau des Hautes-Alpes ou son représentant,
Le président du comité départemental de canoë-Kayak des Hautes-Alpes ou son représentant,
Le président de la fédération des Hautes-Alpes de la pêche et de la protection du milieu aquatique ou son représentant,
Le Directeur, EDF-Unité de Production Alpes ou son représentant,
Le président du syndicat des carriers ou son représentant,
Le président de l'ASA du Canal de Gap ou son représentant,
Le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes ou son représentant,
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes ou son représentant.

3- Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics :

10 membres

Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant,
Le délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes chargé de la police de l'eau ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes chargé du développement soutenable ou son représentant,
Le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes chargé de la politique de jeunesse, de sport et de vie associative ou son représentant,
La directrice départementale des territoires de l'Isère ou son représentant,
Le délégué interrégional Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
La directrice de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
Monsieur Julien GUILLOUX, représentant du Parc National des Ecrins, désigné sur proposition du Conseil d'Administration du Parc.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau est de six années. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes et le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Alpes et du département de l'Isère et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Gap, le **22 JUIN 2016**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Yves HOCDE